RESSOURCES FINANCIERES
GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

I. Budget prévisionnel annexé

Le budget prévisionnel annexé couvre les années 2021 – 2022 – 2023.

II. Pas de prestations indirectes

Le centre de formations SURDICOM ne bénéficie d'aucune prestation indirecte de la part d'entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé.

III. Politique de gestion des conflits d'intérêts

Le centre de Formation SURDICOM, SAS de l'Economie Sociale et Solidaire, s'est dotée d'une politique de gestion des conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels afin de prévenir et d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt lors des activités de formation qu'elle assure.

Le centre de formation SURDICOM considère qu'un organisme de formation pour professionnel de santé ne doit pas influencer directement ou indirectement le contenu d'une activité de formation sous aucune considération. Cette politique est élaborée à partir des principes de transparence, d'indépendance, d'objectivité, d'équilibre, de rigueur scientifique et d'imputabilité.

La gestion des conflits d'intérêts se déroule en 3 étapes :

- Le recueil de déclarations et la veille
- L'analyse des liens et conflits
- La gestion des conflits.

Chaque concepteur / intervenant signe un document d'engagement qui encadre les prestations requises. Dans ce document, chaque concepteur / intervenant s'engage à une action exclusive au sein de SURDICOM sur la période en question. Il s'engage également à respecter la propriété intellectuelle de SURDICOM, quel que soit sa contribution.
En cas de non-respect avéré des conditions d'engagement, le concepteur / intervenant est immédiatement exclu de toute action au sein de SURDICOM.

Toutes les procédures de prévention et gestion des conflits au sein du centre de formations de SURDICOM sont validées dans le cadre de la certification QUALIOPI, tant pour les concepteurs intervenants actuels ou à venir.

RESSOURCES FINANCIERES
GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

IV. Communication de la Politique de gestion des conflits d'intérêts

La communication de la politique de gestion des conflits d'intérêt repose sur deux éléments essentiels :

1) La communication aux parties prenantes : dirigeants, Comité Scientifique, formateurs, clients ;

   Les Déclarations d'intérêt renseignées par chaque concepteur / formateur (source document ANDPC) sont étudiées et donnent lieu si besoin à des entretiens pour recueillir les précisions sur les activités mentionnées.

2) Communication au grand public : catalogue formation et site internet.

V. Engagement du déclarant d'intérêts

Voir organigramme dans document « Informations Administratives »